

Communauté de Communes



## **CONCOURS PHOTO du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2023**

**Thème général : « Grands paysages et Patrimoine : Regards sur le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne »**

Parce que le territoire De l'Aire à l'Argonne se construit avec vous, participez au concours photo du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Quels sont les éléments spécifiques ou extraordinaires De l'Aire à l'Argonne ? Quels sont les lieux que vous appréciez ? Quels éléments illustrent la qualité du cadre de vie de votre commune ? Quels sont les atouts emblématiques du territoire ?

Patrimoines naturel, architectural ou agricole, paysages, éléments architecturaux, bâtiments, cœur de village ... partagez ce qui fait votre territoire !

### **Calendrier :**

Du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre 2023 : Envoyez vos photos sur l'adresse mail suivante : [concoursphoto@cc-aireargonne.fr](mailto:concoursphoto@cc-aireargonne.fr)

Semaine du 6 au 10 novembre 2023 : Un Jury composé d'élus et d'acteurs locaux se réunira pour sélectionner les photos retenues pour la suite du concours.

A partir du 23 novembre 2023 : Exposition virtuelle des photos sélectionnées par le Jury et exposition des photos aux réunions publiques du 23 et 28 novembre.

Le public sera invité à voter pour sa photo préférée dans les catégories « jeune public » et « adulte » sur le site [pollunit.com](http://pollunit.com)

Début janvier : remise des prix

# Règlement du Concours Photo 2023

## Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne organise un concours de photographies, sous l'intitulé « Grands paysages et Patrimoine : Regards sur le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ». L'objectif de ce concours est de partager un regard sensible, votre vision d'habitant, autour des éléments paysagers et patrimoniaux qui font l'identité de notre territoire, par le biais de la photographie.

## Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amateurs de photographies sans limite d'âge, les photographies doivent être prises dans une commune composant la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ( Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Bouquemont, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Les Hauts-de-Chée, Courcelles-en-Barrois, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Fresnes-au-Mont, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Les Trois-Domaines, Lahaymeix, Lavallée, Lavoye, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Lisle-en-Barrois, Longchamps-sur-Aire, Louppy-le-Château, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Pretz-en-Argonne, Rembercourt-Sommaisne, Raival, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Seigneulles, Thillombois, Seuil d'Argonne, Vaubecourt, Ville-devant-Belrain, Villotte-devant-Louppy, Villotte-sur-Aire, Waly, Woimbey).

Deux catégories de participants sont proposées :

1. Photographes âgés de plus de 16 ans.
2. Photographes âgés de moins 16 ans (âge légal au 30 septembre 2023 à minuit).

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Les organisateurs (agents du services urbanisme et communication, élus de la Communauté de Communes, partenaires et membres du jury) peuvent participer mais ils seront hors concours. Ils ne pourront être primés par le Jury.

## Article 3 : THEMES ET TERRITOIRE

Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photographies dans chaque thème :

- Les grands paysages
- Le patrimoine

Les photos devront être prises sur le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne (Cf. la carte ci-dessous) et datées de l'année en cours.

Elles peuvent être en couleur ou noir et blanc. Une même photo ne pourra concourir que pour un seul thème.



#### Article 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 1<sup>er</sup> octobre 2023 8h00 au 3 novembre 2023 minuit (heure de Paris).

#### Pour participer, les candidats du concours doivent :

- renvoyer par mail (adresse indiquée ci-dessous), le bulletin d'inscription et de cession des droits d'auteur complété et signé,
- pour les participants mineurs, avoir une autorisation écrite de participation au concours de leurs parents ou tuteurs légaux (Cf. le document « bulletin d'inscription » à télécharger),
- être auteurs de la/des photo(s) proposée(s),
- être dépositaires du droit à l'image pour chacune des photos proposées. Les photographes qui proposeront au concours des images représentant des personnes identifiables devront avoir recueilli l'accord écrit de celles-ci. En cas de litige avec les personnes représentées sur les images, la responsabilité seule de l'auteur est engagée, le comité d'organisation n'ayant pas les capacités à recueillir leur accord préalable.

La participation et le dépôt des photos ainsi que le bulletin d'inscription se font obligatoirement par mail avec comme sujet « concours-photo-nom-prénom-n° » à l'adresse suivante :

**concoursphoto@cc-aireargonne.fr**

Pour les gros fichiers, utilisez les sites d'envoi de type Wetransfer, Smash, etc...

Chaque fichier de photo doit être nommé ainsi : « NOM\_Prénom\_numéro de la photo en 2 chiffres »

Exemple : DUPONT\_Eric\_01 Une confirmation de la bonne réception sera envoyée à l'adresse mail fournie (pensez à vérifier vos spams !)

Lors de son inscription, le participant doit fournir les informations suivantes (fiche d'inscription à télécharger) :

- Nom et Prénom
- Adresse postale\*
- N° de téléphone fixe et/ou mobile\*
- Adresse mail valide\*
- Nombre de photographies présentées (6 photos maximum)
- Pour chaque photographie, il devra être mentionné :

✓ Le numéro de la photo

✓ Titre de la photo

✓ Le Lieu et date de la prise de vue

✓ Thème de la photo (Grands Paysages ou Patrimoine)

• La mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».

\* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de dépôt des photos.

#### Article 5 : MODALITES TECHNIQUES

Les images envoyées devront être :

- au format JPEG, TIF, RAW ou PNG, en haute définition : 5 millions de pixels (300 dpi) minimum
- être orientées soit en format paysage ou portrait. L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

#### Article 6 : DROITS D'AUTEUR ET REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne s'engage à ce que les photographies qu'elle aurait à utiliser soient toujours légendées du nom de

l'auteur et du titre de l'œuvre. La participation au concours photo « Grands Paysages et Patrimoine : Regards sur le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne » implique que tous les participants, dans le cadre de la promotion du concours, autorisent gracieusement la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à reproduire les photographies des participants (média, presse, affiche, exposition, site internet...) et ce, uniquement dans un but non lucratif pour 3 années à partir de la clôture du concours (le 3 novembre 2023) (présentation pour la remise des prix, expositions locales, outils de communication, annonce des concours par exemple).

Article 7 : CRITERES DE SELECTION, JURY, SELECTION DES PHOTOS, REMISE DES PRIX

### **Critères de sélection**

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote du Jury. Le Jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : l'impact visuel, la technicité et l'originalité de l'image.

### **Le Jury**

Le jury du concours sera composé d'élus de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et d'acteurs locaux. Cette composition pourra évoluer selon les besoins du calendrier du projet. Il se réunira la semaine du 6 au 10 novembre 2023 pour sélectionner les images qui seront exposées aux réunions publiques du 23 et 28 novembre 2023. Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Le Jury se réunira de nouveau en fin d'année pour désigner les lauréats. Les lauréats seront avertis par mail du prix qu'ils auront reçus. Les récompenses seront distribuées lors d'une cérémonie en janvier 2024.

### **Les prix et la remise des prix**

Deux types de prix récompenseront les meilleures photographies du concours pour les différents thèmes :

Thème patrimoine :

- Prix du Jury catégorie Jeune Public
- Prix du Jury catégorie Adulte

Thème grands paysages :

- Prix du Jury catégorie Jeune Public
- Prix du Jury catégorie Adulte

Le public aura l'honneur de récompenser également les meilleures photographies du concours tous thèmes confondus en attribuant 2 prix :

- Prix coup de cœur du Public catégorie Jeune Public
- Prix coup de cœur du Public catégorie Adulte

Les photos seront visibles notamment sur le site de la Communauté de Communes et sur le site pollunit.com après la sélection des photos lauréates.

La désignation des prix coup de cœur du public catégorie « jeune public » et « adulte » se fera via la page pollunit.com de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et à la majorité de mention « j'aime » pour chaque photographie et dans chaque catégorie.

Le vote lié à la page pollunit.com de Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et au nombre de mention « J'aime » est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Le jury se réserve le droit de modifier la liste des prix en fonction de la qualité des œuvres en compétition.

#### Article 8 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entrés en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, 42 rue Berne, 55 250 BEAUSITE

#### Article 9 : RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables. En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

#### Article 10 : NON VALIDITE DE PARTICIPATION

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé)
- les indications d'identité et/ou une adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité minuit, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- la non-réception de la photo sélectionnée en image haute définition selon la procédure requise, empêchant sa publication.